



Assemblée

Distr. générale
27 juillet 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session
Kingston, 27-31 juillet 2026

Ordre du jour de l'Assemblée

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection à la présidence.
4. Élection aux vice-présidences.
5. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité à des contractants.
7. Examen de demandes d'admission au statut d'observateur présentées conformément au paragraphe 1 de l'article 82 du Règlement intérieur de l'Assemblée.
8. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission des finances, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.
9. Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention.
10. Examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention.
11. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise.
12. Rapport et recommandations de la Commission des finances.
13. Adoption du budget de l'Autorité¹.
14. Adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité².
15. Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de sa trente et unième session.

¹ Après examen par la Commission des finances et le Conseil.

² Ibid.



16. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 17. Examen de l'opportunité d'adresser, au titre de l'article 191 de la Convention, une demande d'avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer concernant les incidences juridiques pour l'Autorité internationale des fonds marins des activités menées dans la Zone par les États non parties.
 18. Moyens d'assurer que les connaissances scientifiques sont suffisantes pour permettre une prise de décision éclairée³.
 19. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention.
 20. Dates de la prochaine session de l'Assemblée.
 21. Questions diverses.
-

³ Question proposée par Vanuatu dans une lettre datée du 25 mai 2026 en vertu de la lettre e) de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée.